

Présents : Mme Maret Delbac (secrétaire Générale)

Mme Matyline Lutic arrivée à 12h

**Représentants du personnel pour le SE-UNSA**

- **Carine Gomez**
- **Nathalie Cambon**
- **Delphine Puech**

Représentants du personnel pour la FSU :

- Guillaume Guilbert
- Marie-Honorine Papillon
- Philippe Llau
- Pascal André
- Sylvie Moncanis
- Stéphanie Lavergne
- Stéphane Cuq

Représentant du personnel pour FNEC FP FO

- Eric Roux

Représentants du personnel pour CGT

- Franck Lacrampe-Peyroutet
- Sabine Manet

- Patrick Alet, principal de Collège
- Caroline Mattiuzzo, principale de collège Jeanne de la Treilhe.
- Thierry Dedieu, conseiller de prévention académique.
- Awena John. Médecin du travail du rectorat de Clermont-Ferrand

---

Ordre du jour

- **Approbation du compte rendu de la f3SCT du 26 Avril 2023**
- **Approbation du compte rendu de la F3SCT du 4 Juillet 2023**
- **Présentation du règlement intérieur pour information (définition organisation du service et organisation du travail (CF article 28 du RI)**

- La Formation aurait dû être informée du suicide d'un collègue de la circonscription de St Flour même s'il a eu lieu en dehors du lieu de travail.

La SG explique qu'il y a eu une cellule d'écoute dans l'établissement où il enseignait.

- **Programmation des travaux de l'instance**

Le tableau avec les dates a été acté en réunion préparatoire avec le Secrétaire du F3sct et la SG  
Est programmée la visite du collègue la Jordane à Aurillac le novembre prochain ;

Est programmé le groupe de travail sur le protocole de visite de l'école de Neuvéglise s'inscrivant dans le cadre du travail de rédaction « d'un guide de bonnes pratiques ».

- **Présentation du rapport l'ISST**

Mr Peynaud étant excusé, ce point est reporté au prochain F3SCT

- **Point sur les fiches RSST**

Pour l'année scolaire 2022 2023 il y a eu 49 fiches, dont une arrivée le 6 Juillet soit 2 jours après la dernière F3SCT. Nous l'évoquons.

Pour l'année 2023-2024, nous avons reçu 5 fiches :

- 3 émanant d'une même école et évoquant des pressions quotidiennes d'une famille sur l'équipe enseignante.
- 1 autour de la scolarisation d'un élève au comportement dangereux
- 1 autour d'une famille ayant écrit des propos diffamatoires sur l'école sur les réseaux sociaux

- Dans l'école avec les 3 fiches, il y a eu une fiche Danger Grave et Imminent : **le secrétaire de la F3SCT présente les conclusions de l'enquête de l'école Georges Pompidou à Riom es Montagnes**

La convocation des parents à la DSDEN a permis de cesser les écrits qu'envoyait la famille aux enseignants.

Il y a eu DGI demandé par les proches des enseignants plus que par eux-mêmes, ce DGI a été accepté, l'inspectrice de circonscription a été très présente, la protection fonctionnelle a été acceptée dans la foulée.

Nous avons demandé une information sur la protection fonctionnelle qui aurait pu être faite lors de cette instance, étant donné l'ordre du jour très long, cela n'a pas été possible. En effet nous nous demandions dans quel délai est accordée cette protection fonctionnelle .. Madame la Secrétaire Générale nous explique que cela peut prendre deux mois ...(un peu inquiétant !!!!)

Curieusement la protection fonctionnelle a été accordée le jour où le DGI a été reconnu.

La SG dit que c'est une coïncidence et que le service juridique de Clermont était occupé à d'autres affaires (en effet un proviseur de Clermont a été menacé de mort après la rentrée autour du fait du port de l'abaïa)... Information intéressante mais ne justifiant pas les 15 jours écoulés avant l'obtention de cette protection fonctionnelle.

Aussi Le collègue de la CGT évoque un accident de service qui a été reconnu très rapidement à l'école de Jussac, harcèlement par le biais de réseaux sociaux.

La FSU fait un compte rendu avec des préconisations suite au DGI.

L'administration peut saisir le procureur de la république et faire un signalement avec l'application de l'article 40 du code de procédure pénale.

- A propos de la fiche sur les élèves au comportement dangereux, nous rappelons une nouvelle fois qu'il ne faut pas rester seul face à ce genre de difficultés, il faut alerter votre IEN et si rien n'est fait, contactez-nous et il s'agira peut être de remplir une fiche RSST
- A propos de la fiche évoquant des propos diffamatoires nous expliquons que finalement (au bout de 15 jours) un courrier envoyé à la famille a énormément soulagé la directrice concernée ....

Pourquoi tout ce temps perdu !!!

Nous avons demandé lors de la F3SCT du 4 juillet que dans des cas comme celui-ci un courrier soit envoyé par la hiérarchie à l'agresseur. La Secrétaire nous dit l'avoir soumis à la DASEN et elle propose même de rajouter un courrier de soutien pour le personnel agressé

Y aurait-il donc bien la prise de conscience qu'il est INADMISSIBLE de se faire agresser verbalement et /ou physiquement. L'administration a aussi en s'impliquant de plus en plus eu à faire à ces agressions, donc l'empathie, on veut bien la prendre !!

- Point sur les congés de longue maladie -les congés de longue durée-les congés grave maladie

### SUIVI DES CLM – CLD – TPT

Année scolaire 2022-2023

	congés accordés	congés refusés	Nbre de demandes
Congé grave maladie	2	0	2
Congé longue maladie	1	1	2
Congé longue durée	5	0	5
Temps partiel thérapeutique	10	0	10
AT	8	1	9

3 sur 8 des accidents de Travail sont d'origine psychique, c'est peu, car on sait que beaucoup de collègues s'arrêtent pour cause d'accident de service mais ils ne le spécifient pas. On pense qu'il y a clairement de la sous déclaration.

La Secrétaire Générale explique : Quand il y a un dossier AT, on transmet au rectorat car nous n'avons pas l'habilitation à ouvrir les enveloppes confidentielles sur l'aspect médical. A la DSDEN, on n'ouvre que la partie déclaration.

Sont évoqués les problèmes de temps de déclaration d'AT il y a un délai de 15 jours après la constatation des faits médicaux (Ceci est plutôt adapté pour les accidents à caractère physique mais pas psychique). C'est le médecin traitant qui doit faire la déclaration d'accident de Travail, malheureusement les médecins ne maîtrisent pas forcément ce protocole.

Ce n'est pas parce qu'il y a un accident de travail qu'il y a une déclaration d'accident. C'est aussi parfois pour éviter un refus que les collègues se résignent à ne pas le faire.

- Rapport de visite du collège Jules Ferry à Aurillac

Les préconisations ont été présentées à l'ensemble des personnels de l'établissement.

**- Rapport de visite d'un collègue d'Aurillac**

Sur l'ensemble du compte rendu des auditions, il y a eu quelques compléments faits par le SG mais très à la marge. De l'ensemble de ce compte rendu ont été rédigées des préconisations :

Elles vont ce jour être transmises à l'ensemble des personnels de ce collège.

1. Risques psycho-sociaux impliqués par le projet de réorganisation du dispositif SEGPA du Collège

**Mettre à l'ordre du jour de la FSSSCT les projets de réorganisation du travail qu'il appartient à un pouvoir de direction de concevoir mais qu'il doit réglementairement soumettre en amont de leur communication et de leur mise en œuvre, aux représentants syndicaux siégeant dans cette instance dédiée à la prévention du risque professionnel, et ce, afin de recueillir, de façon primitive, leur avis.**

Au regard des paroles recueillies relativement à la dégradation de l'état de santé des personnels directement concernés par le projet de fusion partiel :

**Un suivi médical professionnel renforcé de tous les personnels intervenant sur la SEGPA est préconisé pour l'année 2023-2024.**

2. et 3. Inquiétude amiante, inquiétude Radon

**Une communication à l'adresse de tous les personnels, concernant ces deux risques professionnels est requise. Elle pourra être effectuée en CA et donner lieu à une large communication auprès de tous les personnels. Elle pourra être réalisée par des personnels techniquement qualifiés relevant de l'Éducation Nationale et du Conseil Départemental.**

4. Surveillance des élèves en lien avec leur nombre et la disposition singulière des bâtiments

**Au regard du risque professionnel constaté et de la configuration bâtementaire très spécifique du collège, il est préconisé de porter à 6 ETP le nombre d'AED nécessaire à l'encadrement des élèves.**

5. Conditions de travail des personnels de direction

**La FSSSCT préconise donc de ce point de vue, à l'adresse de l'employeur soumis à l'obligation de santé au travail, une extrême vigilance à l'égard de ces deux personnels, et la mise en œuvre de tous les moyens dont il dispose pour sécuriser leur poste de travail actuellement soumis à un fort risque psycho-social. Un suivi des actions de sécurisation accomplies sera effectué par la FSSSCT. La traçabilité du risque constaté devra être assurée dans le DUERP.**

6. Problème des espaces de travail

**Un travail d'expertise, sur la base de l'article 66 du décret 2020-1427 sera voté lors de la séance de la FSSSCT où le présent rapport est présenté. Son objet sera le suivant :**

- évaluer le risque sanitaire impliqué par la difficulté identifiée par les membres de la FSSSCT concernant l'espace des salles de classe ;
- évaluer le risque professionnel lié à cette même difficulté ;
- déterminer, au regard des deux évaluations précédentes, un maxima d'élèves par salle de classe ;
- déterminer les solutions architecturales possibles et souhaitables au regard du réel de la population scolaire de cet établissement.

**Le rapport d'expertise consécutif à la mise en œuvre de cette expertise sera adressé aux membres de la FSSSCT et inscrit à l'ODJ de sa réunion.**

7. et 8. Non remplacement de l'agent de prévention, défaut d'actualisation du DUERP depuis plusieurs années

**Monsieur le Recteur doit organiser une politique de prévention du risque professionnel à l'échelle académique. Cette obligation est liée à son pouvoir de direction. Cette obligation d'organiser une politique de prévention du risque professionnel est en elle-même, notamment, une obligation de fournir à tous les personnels de direction les moyens d'appliquer la réglementation.**

Cette question des moyens peut signifier notamment la valorisation financière des fonctions d'assistant de prévention mais aussi l'octroi de décharges de temps non prélevées sur les DHG des établissements secondaires. Si Monsieur le Recteur ne dispose pas des moyens pour organiser une politique de prévention du risque professionnel il doit en référer à sa tutelle ministérielle.

Espérons que ces préconisations ne resteront pas des vœux pieux !

- Poste de conseiller de prévention départemental.

On se pose la question de pourquoi personne ne souhaite occuper ce poste de conseiller de prévention.

Il s'agirait de la rendre plus attractif.

- Formation des membres de la F3SCT D

Le conseiller de prévention du rectorat : il n'y aura pas une formation spécifique pour le Cantal, mais académique, cela regroupe 200 personnes. Les domaines étudiés seront les accidents de Service, les maladies professionnelles.

Mercredi 29 novembre

Mercredi 14 février

Formation prévue le mercredi pour ne pas gêner le service.

- Médecin du travail « agenda de visite » et rapport annuel

Nous souhaiterions qu'il y ait un infirmier du travail dans chaque département comme c'est le cas dans le Puy de Dôme. Mme le Dr John nous explique que pour le moment, étant donné qu'elles ne sont que 2, elles privilégient les visites à la demande, donc elles n'ont pas de date à donner mais elle compte venir au moins une fois par mois à Aurillac.

### **A propos des collègues qui pour des raisons de dysfonctionnement plus ou moins importants**

Nous nous interrogeons sur le devenir de ces agents ayant dysfonctionné dans leurs missions et à qui l'administration propose une nouvelle affectation qui se résume pour les enseignants à un déplacement (brigade, poste à profil...)

Nous déplorons des choix par défaut conduisant à des situations complexes qui ne satisfont personnes et ne résolvent rien. Pire ces choix peuvent donner l'impression que ces personnes obtiennent des promotions en lieu et place de sanction.

L'ensemble des représentants des personnels ont interrogé la vision et la considération de l'administration au sujet des postes de brigade et d'autres postes en responsabilité (à profil)

### **Informations diverses**

Le guide Santé et sécurité est en train d'être réécrit, est ce pour cela qu'il n'a été envoyé par aucun inspecteur lors de leur Note de Service de rentrée.

Si vous souhaitez celui de l'année dernière qui est encore globalement valable nous pouvons vous les transférer sur simple demande.

**NOUVEAU :**

Depuis le 11 octobre 2023 a été rajouté sur SELIA un article pour expliquer la procédure pour déclarer les Accidents de service et les maladies professionnelles.

Rendez-vous dans l'onglet mon espace RH

Après 4 heures de réunion, la séance est levée.

SEUNSA